



Communauté de Communes Rhôny - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.fr
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 24 mai 2012

Nombre de membres afférents au C.C. :	35
Nombre de membres en exercices :	35
Nombre de membres présents :	25
Nombre de membres représentés :	3
Date de convocation :	16/05/2012
Date d'affichage :	16/05/2012

Le 24 mai 2012 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame LOPEZ Vivette, Messieurs FOUCON Marc, JULIEN Michel, LAURENT Jean-François, POURREAU René et REY Jacky.

Mesdames CAZELLET Sylvette, CHARNOT Lucille, DOUDELET Geneviève, FOURNERA Marie, JANIN Hélène, LOPEZ Jacqueline, MIRANDE Brigitte, NECTOUX Agnès et WINTZ Annie.

Messieurs CHAMBELLAND Michel, FABARON Guy, FIRMIN Yves, GILLES Patrick, GOELLNER Denis, JULIEN Daniel, MONNIER Robert, ROUMIEUX Vincent et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Monsieur JULIEN Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Monsieur Daniel JULIEN pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 29 mars 2012 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

1 - Avenant de prolongation dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement avec la Ségard

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1^{er} Vice-président et Responsable de la Commission « Développement économique ».

Monsieur REY rappelle aux membres du Conseil qu'en 2001, la Communauté a confié par convention publique d'aménagement (CPA) à la Ségard les missions de conception, réalisation et commercialisation de la ZAC de Gallargues le Montueux. La Communauté a ainsi « délégué » à la Ségard la responsabilité d'acquérir les terrains, de les aménager et de les vendre en lots.

La Convention Publique d'Aménagement (CPA) nous liant à la Ségard s'achevait en date du 28 avril 2012. Monsieur REY précise aux membres qu'afin d'éviter à la Communauté de Communes de porter la trésorerie inhérente à la vente des derniers terrains et considérant que les compromis concernant ces terrains doivent être signés prochainement, il est proposé au Conseil de conclure un avenant en prolongation de durée pour 12 mois avec la Ségard soit jusqu'au 28 avril 2013.



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



1/12

Vestric et Candiac

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve l'avenant en prolongation de durée pour 12 mois avec Ségard soit jusqu'au 28 avril 2013 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

2 – Garantie d'emprunt à la Ségard

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1^{er} Vice-président et Responsable de la Commission « Développement économique ».

Monsieur REY explique que dans le cadre de la mise en place de l'avenant en prolongation de durée de la Convention publique d'Aménagement, la Ségard doit contracter un emprunt correspondant à la valeur des terrains pour assurer le financement de l'opération jusqu'au moment où les terrains seront vendus aux entreprises.

Comme le prévoit la procédure en la matière, Monsieur REY précise qu'il convient pour la Communauté de procéder à la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % de ce prêt.

Les caractéristiques de l'emprunt contracté par la Ségard et le montant de la garantie sont les suivantes :

Banque	Caisse d'Epargne
Durée	1 an
Taux	1,85 % + Commission d'engagement 0,25 % + Frais de dossier 500 €
Capital emprunté	930 000 €
Montant à garantir (80% du capital)	744 000 €
Remboursement	Total ou partiel avant échéance sans indemnité

Monsieur REY indique qu'il est donc proposé au conseil de garantir l'emprunt contracté par la Ségard dans les conditions ci-dessus à hauteur de 80 % du capital soit 744 000 €.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, garantit l'emprunt contracté par la Ségard dans les conditions sus évoquées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

3 – Compromis de vente sur la ZAC de Gallargues le Montueux : SCI PLUTON

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, 1^{er} Vice-président et Responsable de la Commission « Développement économique ».

Monsieur REY précise au Conseil qu'il s'agit d'autoriser la vente d'un terrain sur la ZAC de Gallargues le Montueux. Celui-ci en fait la présentation :

L'acquéreur est la : SCI PLUTON
Représentée par : Monsieur JOURNEL
Qui souhaite acquérir le lot : 35
Cadastré : 199 (totalité) et 205 (partiel), section AP
Pour une surface de : 16 501 m²
Destiné à recevoir une activité de : Maroquinerie
Le montant de la vente est de : 990 060 € HT (soit 60 € HT/m²)

L'une des conditions suspensive au profit de la Communauté de Communes est la construction d'une crèche d'entreprise de 20 places.

Monsieur REY rappelle qu'il convient que le Conseil accepte le compromis de vente avec la SCI PLUTON et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Après discussion, le quorum étant vérifié, le Conseil, à l'unanimité, accepte le compromis de vente avec la SCI PLUTON selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

4 – Décisions modificatives d'affectation du résultat du Budget annexe Puech de Mus

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT rappelle que le 29 mars dernier, le Conseil Communautaire a délibéré pour affecter en investissement, le résultat 2011 de la section de fonctionnement pour 16 425,23 €. Après vérification, la trésorerie a signalé que cette opération n'était pas possible. En effet, dans la comptabilité M4 utilisée pour ce budget, les résultats de fonctionnement ne peuvent être transférés en investissement que par le biais des écritures de stocks qui se passent à chaque fin d'année.

En dehors de cela, les virements de la section de fonctionnement vers l'investissement ne sont possibles qu'à la clôture de l'opération et du budget annexe.

Dès lors, Monsieur LAURENT précise qu'il convient de délibérer pour modifier l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Puech de Mus. En conséquence, les décisions modificatives sont les suivantes :

BUDGET ANNEXE PUECH DE MUS	
NATURE	FONCTIONNEMENT
Dépenses nettes de l'exercice 2011	268 319,60 €
Recettes nettes de l'exercice 2011	532 368,33 €
Résultat de l'exercice 2011	264 048,73 €
Résultat reporté de n-1	-247 623,50 €
Résultat de clôture	16 425,23 €
Décisions modificatives	Il est demandé de supprimer la ligne 1068 en investissement (affectation initiale prévue en mars) et d'ouvrir la ligne 002 en fonctionnement afin d'affecter le résultat de clôture

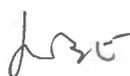
Après avis de la Commission Finances et du Bureau Communautaire, Monsieur LAURENT précise qu'il est proposé au Conseil de voter la décision de modification d'affectation du résultat 2011 telle que présentée ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la décision de modification d'affectation de l'excédent 2011 du Budget annexe « Puech de Mus » telle que présentée ci-dessus.

5 – Décisions modificatives « Budget annexe Puech de Mus »

Le transfert de l'affectation de l'excédent 2011 (du fonctionnement vers l'investissement) du budget annexe « Puech de Mus » entraîne une diminution des recettes de fonctionnement et une augmentation des recettes d'investissement du montant de l'excédent (16 425,23 €). Il est donc nécessaire de prendre des décisions modificatives au BP 2012 afin d'augmenter un article des recettes de fonctionnement et diminuer un article de recettes d'investissement pour 16 425,23 €.

Ainsi et afin de maintenir l'équilibre du budget, Monsieur LAURENT explique aux membres du Conseil qu'il est proposé de voter les décisions modificatives suivantes :



Recettes de fonctionnement

Chapitre / Ligne	Intitulé	BP 2012	DM	BM
Ligne 002	Résultat reporté n-1	0,00 €	16 425,23 €	16 425,23 €
Chapitre 74	Subvention d'exploitation	50 000,00 €	-16 425,23 €	33 574,77 €

Recettes d'investissement

Chapitre / Ligne	Intitulé	BP 2012	DM	BM
1068	Couverture d'autofinancement	16 425,23 €	-16 425,23 €	0,00 €
Chapitre 10	TVA	55 000,00 €	16 425,23 €	71 425,23 €

Après avis de la Commission Finances et du Bureau Communautaire, Monsieur LAURENT précise qu'il est proposé au Conseil de voter les décisions modificatives tels que présentés ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives tels que présentées ci-dessus.

6 – Vote à taux 0 du Foncier Bâti

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique aux membres du Conseil que suite à la réforme de la Taxe Professionnelle, la Communauté perçoit la Contribution Economique Territoriale ainsi que la part de Taxe d'Habitation et de Foncier Non Bâti dont bénéficiait le département avant la réforme.

Monsieur LAURENT rappelle que la Communauté a donc délibéré pour déterminer les taux de CET, de TH et de FNB. Cependant, la préfecture demande que la Communauté délibère également pour maintenir à 0 le taux sur le foncier bâti.

Par conséquent, après avis de la Commission Finances et du Bureau Communautaire, Monsieur LAURENT précise qu'il est proposé au Conseil de voter à 0 le taux de Foncier Bâti pour l'année 2012.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, fixe le taux du Foncier Bâti pour l'année 2012 à 0.

7 – Révision de la délibération 11-2012 du 1^{er} mars 2012 portant sur une demande de subvention

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT précise qu'il s'agit de revoir la délibération n°11-2012 prise le 1^{er} mars 2012 portant sur une demande de subvention concernant la création d'un établissement d'accueil petite enfance sur la commune de Vergèze.

En effet, les partenaires financiers sollicités dans le cadre de ce financement ne subventionnent pas de la même manière et selon les mêmes critères les différents types de projets.

Afin de prétendre au plus grand nombre de subventions auprès des différents partenaires, il est nécessaire de distinguer le projet « cantine », le projet « accueil » et le projet « crèche ».

J. Laurent

En conséquence, Monsieur LAURENT explique qu'il est proposé au Conseil d'abroger la délibération n°11-2012 du 1^{er} mars 2012 pour la remplacer par trois délibérations distinctes portant sur chacune des parties du projet (cf. délibérations suivantes).

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, abroge la délibération n°11-2012 portant sur une demande de subvention, précise que celle-ci sera remplacée par trois délibérations distinctes portant sur chacune des parties du projet et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

8 – Demande de financement : Création d'une cantine maternelle sur la commune de Vergèze

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique aux membres du Conseil que dans le cadre de la procédure évoquée à la délibération précédente, il s'agit de solliciter les partenaires financiers dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement de la construction, sur la commune de Vergèze, d'une cantine maternelle.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
1/ Construction de la cantine	58 529,00 €	1/ Préfecture du Gard (DETR 2012) (40 % de 58 529 €)	23 412,00 €
		2/ CCRVV	35 117,00 €
TOTAL DES DEPENSES	58 529,00 €	TOTAL DES RECETTES	58 529,00 €

Monsieur LAURENT indique qu'il est proposé au Conseil de délibérer sur le plan de financement décrit ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la demande de financement dans le cadre de la création d'une cantine maternelle sur la commune de Vergèze, sollicite les partenaires financiers sus évoqués et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

9 – Demande de financement : Création d'un accueil périscolaire sur la commune de Vergèze

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit de solliciter à nouveau les partenaires financiers dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement de la construction, sur la commune de Vergèze, d'un accueil périscolaire. Le plan de financement se présente de la manière suivante :

J. L. E.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
1/ Construction de l'accueil	100 334,00 €	1/ CAF du Gard (23 % de 100 334 €) 2/ Conseil Général du Gard (30 % de la CAF) 3/ MSA (3 % de 100 334 €) 4/ Préfecture du Gard (DETR 2012) (40 % de 100 334 €) 5/ CCRVV	23 077,00 € 6 923,00 € 3 010,00 € 40 134,00 € 27 190,00 €
TOTAL DES DEPENSES	100 334,00 €	TOTAL DES RECETTES	100 334,00 €

Monsieur LAURENT précise qu'il est proposé au Conseil de délibérer sur le plan de financement décrit ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la demande de financement dans le cadre de la création d'un accueil périscolaire sur la commune de Vergèze, sollicite les partenaires financiers sus évoqués et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

10 – Demande de financement : Création d'une crèche sur la commune de Vergèze

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique qu'il s'agit de solliciter les partenaires financiers dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement de la construction, sur la commune de Vergèze, d'une crèche. Le plan de financement se présente de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
1/ Construction d'une crèche	1 011 706,00 €	1/ CAF du Gard (23 % de 1 011 706 €) 2/ Conseil Général du Gard (30 % de la CAF) 3/ MSA (3 % de 1 011 706 €) 4/ Préfecture du Gard (DETR 2012) (40 % de 1 011 706 €) 5/ CCRVV	232 800,00 € 69 840,00 € 30 351,00 € 404 682,00 € 274 033,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 011 706,00 €	TOTAL DES RECETTES	1 011 706,00 €

Monsieur LAURENT précise qu'il est proposé au Conseil de délibérer sur le plan de financement décrit ci-dessus.

lue

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la demande de financement dans le cadre de la création d'une crèche sur la commune de Vergèze, sollicite les partenaires financiers sus évoqués et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

11 – Modification de la délibération 79-2011 portant sur une demande de subvention sur la redevance spéciale et incitative

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique aux membres du Conseil que suite à l'attribution du marché concernant les études pour la redevance spéciale et incitative, il s'agit de revoir le plan de financement initial qui était basé sur une estimation supérieure au prix conclu finalement à l'issue du marché.

En effet, le montant global initial prévoyait une enveloppe de 50 000,00 € HT, or le marché, qui vient d'être attribué, porte sur un montant de 23 020,00 € HT.

Monsieur LAURENT présente donc le nouveau plan de financement, qui se décline ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Etude pour instauration redevance incitative	12 020,00 €	1/ Conseil Général du Gard (10%) 2/ ADEME (70%) 3/ Communauté de Communes	2 302,00 €
Etude pour instauration redevance spéciale	11 000,00 €		16 114,00 €
			4 604,00 €
TOTAL DES DEPENSES	23 020,00 €	TOTAL DES RECETTES	23 020,00 €

Monsieur LAURENT précise qu'il est proposé au Conseil de délibérer sur le plan de financement décrit ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la modification du plan de financement, sollicite l'ADEME et le Conseil Général du Gard dans le cadre du lancement d'un marché de prestations intellectuelles concernant les études préalables à l'instauration d'une redevance incitative et d'une redevance spéciale sur notre territoire selon le plan de financement sus visé et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

12 – Précision à apporter à la délibération constitutive de la multi-régie

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique que par principe, dans une régie de recettes, le régisseur est chargé du recouvrement spontané des recettes. Il n'a qualité ni pour accorder des délais de paiement, ni pour exercer des poursuites.

En vertu des possibilités ouvertes par le CGCT, la multi-régie de la CCRVV (qui encaisse les paiements des cantines, des centres de loisirs et des accueils périscolaires) fonctionne depuis le départ comme une régie prolongée. En effet dans le système actuel, une facture est émise à destination des parents avec les consommations du mois écoulé.

Monsieur LAURENT précise qu'il s'agit par ce système, de préparer le travail de la perception en confiant au régisseur un travail de proximité consistant également à "relancer" l'utilisateur.

Si l'action du régisseur s'avère sans effet, le régisseur en informe l'ordonnateur, qui émet un titre de recettes exécutoire et le comptable assignataire effectue alors les poursuites.

La délibération constitutive de la multi-régie ne mentionnait pas expressément le fonctionnement en régie prolongée. Afin de corriger cette omission et après avis conforme de Madame la Comptable Publique de Vergèze, il est proposé au Conseil d'insérer dans la délibération de la multi-régie un nouvel article rédigé comme suit :

Article 3 : « Cette régie fonctionne en régie prolongée et pour les débiteurs, le paiement doit intervenir en retour de facture. »

La rédaction complète de l'acte constitutif de la multi-régie serait donc la suivante :

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle une régie de recettes pour l'encaissement des cantines, centres de loisirs, accueils périscolaires et club ados et d'avances pour permettre au régisseur de disposer d'un fond de caisse.

Article 2 : Cette régie sera installée à la ZAC Pôle Actif, 2 Avenue de la Fontanisse 30660 Gallargues le Montueux.

Article 3 : Cette régie fonctionne en régie prolongée et pour les débiteurs, le paiement doit intervenir en retour de facture.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 € dont 5 000 € en espèce.

Article 5 : Le montant du fond de caisse est fixé à 1 000 €.

Article 6 : Cette régie permettra les moyens de paiement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Cartes bancaires
- Prélèvements automatiques
- CESU

Article 7 : Il est prévu la possibilité d'un paiement au moment de l'inscription.

Article 8 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : Le régisseur et le suppléant seront chargés du suivi des avances.

Article 10 : Le régisseur ainsi que son suppléant seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité selon la réglementation en vigueur, son suppléant percevra 1/12^{ème} de cette somme pour chaque mois où il remplacera le titulaire.

Article 12 : Vu les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes, vu l'article 4 du décret du 29 décembre 1997, les régisseurs doivent constituer un cautionnement étant donné les conditions d'exercice suivantes : « Pour un montant moyen de recettes encaissées mensuellement compris entre 53 001 € et 76 000 €, le cautionnement obligatoire pour le régisseur titulaire s'élève à 5 300 €. »

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la modification de la multi-régie en insérant l'article 3 suivant :

« Cette régie fonctionne en régie prolongée et pour les débiteurs, le paiement doit intervenir en retour des factures ».

13 – Décision du Président rendant compte au Conseil de l'attribution des marchés à procédure adaptée

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de présenter les marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée.

- Marché 2012-01 : Fournitures administratives

5 candidats ont déposé une offre. L'estimatif initial était de 97 537,90 € HT pour 4 ans et l'entreprise LACOSTE a été retenue pour un montant de 70 175,94 € HT pour 4 ans.

- Marché 2012-02 : Fourniture et livraison de repas pour les crèches et le jardin d'enfants

1 seul candidat a répondu et déposé une offre. L'entreprise PROVENCES PLATS a été retenue pour un montant de 74 454,00 € HT pour 1 an.

L'estimatif était inférieur de 2 800 € car il était calculé sur la base de la première procédure effectuée fin 2011. Le marché a dû être relancé uniquement pour les crèches (lot n°1) suite à la défection pour motif économique de l'entreprise retenue initialement pour ce lot.

- Marché 2012-03 : Etude préalable à l'instauration de la redevance spéciale et incitative

6 candidats ont déposé une offre. Après négociation, l'entreprise ABBD a été retenue pour un montant de :

- Offre de base : 12 020,00 € HT (redevance incitative) + Option : 11 000,00 € HT (redevance spéciale).

Soit un total de 23 020,00 € HT alors que l'estimatif du marché était de 50 000,00 € HT.

Durée : 8 mois

- Marché 2012-05 : Géo-localisation

2 candidats ont déposé une offre. L'estimatif initial était de 9 488,00 € HT pour 6 ans. Après négociation, la société OKTALOGIC a été retenue pour un montant de 9226 € HT pour une durée de 6 ans (2 ans renouvelable 2 fois). De plus, dorénavant, seulement 3 véhicules seront équipés contre 4 auparavant.

Il s'agit pour le Conseil de prendre acte des marchés conclus en procédure adaptée dans le cadre des délégations du Conseil à l'exécutif.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, dit que le Président, dans le cadre de sa délégation, a rendu compte au Conseil de l'attribution des marchés sus évoqués.

14 – Avenant de transfert concernant le marché de fourniture et livraison de matériels d'entretien, produits ménagers et produits d'hygiène – Lots 2, 4 et 7

Dans le cadre de la réorganisation nationale du groupe HEDIS, dont la société NICOLAS ENTRETIEN, titulaire du marché en objet, fait partie depuis le 1^{er} janvier 2011, Monsieur le Président explique qu'il est demandé de transférer l'intégralité des prestations à la société BLANC située à Balaruc-les-Bains (34), qui fait partie du même

groupe et qui dispose de la même gamme de produits et services que la société NICOLAS ENTRETIEN. Cette dernière n'existant plus en tant que telle car fusionnée avec la société BLANC au sein du même groupe HEDIS.

Monsieur le Président précise que le transfert des prestations se fera dans les conditions identiques à celles du marché, avec les mêmes produits aux mêmes prix, les mêmes conditions de livraison et les mêmes services. L'avenant de transfert n'a donc aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Monsieur le Président indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du transfert du marché de la société NICOLAS ENTRETIEN à la société BLANC.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, dit prendre acte du transfert du marché de la société NICOLAS ENTRETIEN à la société BLANC.

15 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure multi-accueil et d'un restaurant scolaire / accueil périscolaire à Vergèze – Autorisation de signer le marché – Indemnisation des concurrents

Monsieur le Président indique que lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011, il a été approuvé le lancement d'une procédure de concours restreint pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte principal, d'un économiste de la construction et d'un bureau d'études structures et fluides.

Monsieur le Président précise que 27 candidatures sont parvenues avant la date limite de remise des candidatures fixée dans l'avis de concours. Sur la base des critères énoncés dans l'avis de concours et notamment des pièces permettant l'appréciation des garanties et capacités des candidats, du procès-verbal du jury réuni le 19 janvier 2012 pour émettre un avis sur les candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur a dressé la liste des trois équipes candidates admises à remettre une prestation :

- HB MORE - HERMET Stéphan & BOTTERO Françoise / IG BAT / ENERGETEC BE
- COMBAS SARL - GRENIER Mathieu / POISSONNIER Bernard / BET ETECC / GAULIARD TECHNOLOGIE SCOP
- PIRO Christian Architecte / BCC / INGE+ BETS / Cetex Ingénierie / SERIAL

Le 27 janvier 2012, le dossier de consultation a été envoyé aux trois candidats, la date limite de réception des prestations a été fixée au 5 mars 2012 à 12h00.

Un premier examen des projets par le jury a eu lieu le 15 mars 2012. Le jury a décidé de surseoir à statuer afin d'effectuer un examen complémentaire des prestations reçues et demandé de convoquer ultérieurement les candidats pour répondre aux interrogations soulevées par les projets, conformément à l'article 70-VI du Code des marchés publics.

Le 23 avril 2012, le jury a auditionné séparément les trois candidats afin d'éclaircir le coût prévisionnel des travaux. A l'issue de cette phase, il apparaît que la proposition la plus intéressante a été présentée par le groupement suivant :

- PIRO Christian Architecte / BCC / INGE+ BETS / Cetex Ingénierie / SERIAL

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi qu'à l'Acte d'Engagement, les missions suivantes seront confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue :

Mission de base :

- Etudes d'esquisse
- Etudes d'avant-projet sommaire ou avant-projet et relevé des existants
- Etudes d'avant-projet définitif
- Etudes de projet
- Dépôt de permis de construire

- Etudes de projet de conception générale
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Etablissement du Dossier de Consultation des Entreprises et Dossier Quantitatif des Ouvrages
- Etudes d'exécution et de synthèse
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Mission complémentaire :

- Ordonnancement – Pilotage – Coordination

Pour un taux de rémunération de : 13,61 %

Pour un montant prévisionnel des travaux, valeur janvier 2012, de 1.170.568,56 € HT, la rémunération du groupement serait de : 159.279,26 € HT. Il résulte de la négociation menée avec l'équipe lauréate que le coût estimatif des travaux, tout en respectant le programme défini par le maître d'ouvrage, peut être ramené à 1.028.568,56 € HT, valeur mai 2012. La rémunération du groupement serait alors de : 139.988,18 € HT.

Monsieur le Président précise que pour la phase d'étude, la durée d'exécution du présent marché est de quatorze semaines à compter de la notification du marché, hors délais de validation par le maître d'ouvrage et travaux du bureau d'études. Pour la phase de travaux, la durée d'exécution est de quatre mois pour l'accueil périscolaire et la cantine maternelle et dix mois pour la structure multi-accueil.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit donc d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, de l'autoriser à signer le marché, et d'allouer une prime de 2.000,00 euros TTC à chacun des concurrents, comme énoncé sur l'avis de concours et le règlement de concours.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement PIRO Christian Architecte / BCC / INGE+ BETS / Cetex Ingénierie / SERIAL, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché et alloue une prime de 2 000,00 € TTC à chacun des concurrents.

16 – Création de deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le service « Déchetteries »

Monsieur le Président précise que depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes est confrontée à un absentéisme important du fait des absences pour cause maladie et d'accident de travail des gardiens de déchetteries.

Pour maintenir la continuité du service public au cours des 6 derniers mois, la Communauté de Communes a du recourir au recrutement d'agents non titulaires dans le cadre de contrat à durée déterminée. L'une des difficultés rencontrées est la durée des contrats qui doivent correspondre à la durée de l'arrêt de travail et le délai de prévenance des agents remplaçants.

Etant donné que les absences sont récurrentes et que parallèlement, les agents en fonction ont besoin de prendre leurs congés, il apparaît judicieux de recourir aux services de salariés recrutés dans le cadre de Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE).

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de Contrat à Durée Déterminée de 6 mois minimum reconductible jusqu'à 24 mois. Leur durée hebdomadaire peut varier de 20 heures minimum à 35 heures. L'aide de l'Etat qui est de 70 % ne porte que sur 20 heures hebdomadaires. Il est possible d'obtenir une aide supérieure en fonction du public recruté et des crédits disponibles.

Deux contrats de 35 heures hebdomadaires semblent être le bon format au vu de la problématique des déchetteries.

hrc

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve le recrutement de deux CAE selon les conditions énoncées supra.

17 – Procédure de mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et de la nouvelle Convention de Coordination Intercommunale (Forces d'Etat et Polices Municipales)

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que dans le cadre de la réflexion menée par le groupe de travail sur la sécurité et la prévention à l'échelon du territoire, il s'agit de saisir officiellement le gendarme référent sureté du Gard pour qu'il puisse établir un diagnostic local de sécurité. Ce diagnostic sera la base pour la mise en œuvre des propositions du groupe de travail.

Monsieur le Président précise qu'il ne préjuge en rien d'une adhésion de chaque commune au futur Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce diagnostic sera réalisé en étroite collaboration avec chaque Maire du Territoire, qui reste bien évidemment détenteur du pouvoir de Police sur sa commune.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, saisit le Gendarme référent sureté du Gard pour qu'il établisse un diagnostic local de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE.

